

Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5229e séance

Mercredi 20 juillet 2005, à 10 h 45
New York

Président :	M. Vassilakis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Babadoudou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Poirier
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

05-43131 (F)

La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de Cuba, de l'Inde, d'Israël, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la Suisse et du Venezuela des lettres, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; et l'Ambassadeur Mihnea Ioan Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/421, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité contre le terrorisme, à laquelle est joint le programme de travail pour la seizième période de 90 jours.

À la présente séance, le Conseil entendra les exposés des présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne la parole à Mme Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme, je souhaite informer le Conseil de sécurité des activités que le Comité a menées au cours des trois derniers mois, et lui présenter son seizième programme de travail, qui couvre la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2005.

Au cours des trois premiers mois de ma présidence, l'accent a été mis sur les aspects suivants : tout d'abord, nous avons poursuivi le dialogue avec les États en continuant d'effectuer des visites dans ces derniers et en intensifiant les discussions sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et sur l'établissement des rapports connexes. Deuxièmement, nous avons amélioré notre méthode de recensement des besoins des États en matière d'assistance technique. Troisièmement, nous avons aussi entamé un débat sur la manière d'assurer la clarté et la transparence dans la promotion de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001) grâce à l'élaboration d'une série de « pratiques optimales ». Enfin, j'estime devoir informer les États Membres que le fait que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ne dispose toujours pas

d'une équipe complète et n'est pas encore pleinement opérationnelle a continué de limiter la capacité du Comité d'exécuter un programme de travail ambitieux. Cela dit, la Direction du Comité fonctionnera vraisemblablement à plein régime avant la fin de la période couverte par l'actuel programme de travail.

Avant d'entrer davantage dans les détails, je voudrais remercier le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Javier Rupérez, et son équipe, ainsi que le personnel du Secrétariat pour le précieux appui qu'ils ont apporté au Comité au cours des trois derniers mois écoulés.

Conformément à la résolution 1535 (2004), le Comité a effectué, par l'intermédiaire de sa Direction, trois autres visites dans des États, avec le consentement de ces derniers. La Direction s'est rendue au Kenya au mois de mai et en Albanie et en Thaïlande au mois de juin. Je voudrais remercier les Gouvernements de ces États pour leur hospitalité ainsi que pour leur coopération et la volonté qu'ils ont manifestée d'examiner aussi ouvertement avec notre délégation les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Ces trois visites ont assurément permis au Comité de bien mieux comprendre la situation dans les pays concernés, et notamment les mesures déjà prises par leurs Gouvernements pour appliquer la résolution, ainsi que leur détermination à cet égard. Le Comité peut maintenant mieux apprécier les difficultés auxquelles peuvent se heurter les efforts engagés par les États pour mettre pleinement en œuvre la résolution. J'aimerais souligner que l'on doit à titre prioritaire veiller à assurer le suivi régulier de ces visites. À cette fin, le Comité est déterminé à faire en sorte de répondre aux besoins en matière d'assistance technique qui sont définis à l'occasion des visites.

J'aimerais saisir cette occasion pour rappeler que l'objet de telles visites est de donner la possibilité, d'« engager un débat approfondi en vue de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) » (*résolution 1535 (2004), dixième alinéa du préambule*). Le Comité examine soigneusement avec les États intéressés les moyens de resserrer leurs liens grâce à une visite, en ayant à l'esprit le cas des États qui se sont déjà engagés dans la lutte contre le terrorisme et procèdent à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), et lorsque le Comité souhaiterait offrir une analyse plus approfondie et, si nécessaire, l'assistance qui permettrait à l'État en question de mieux appliquer les dispositions de la résolution.

Ces visites ont été menées avec la participation des représentants d'organisations internationales et régionales compétentes, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et le Secrétariat du Commonwealth. Une telle coopération s'est avérée essentielle s'agissant d'apporter les compétences nécessaires dans tous les domaines couverts par la résolution, et elle est très importante au regard de la réussite des visites. J'aimerais remercier ces organisations d'avoir participé à la constitution des équipes d'experts qui ont effectué les visites et dire l'espoir du Comité que cette coopération ne fera que s'accroître à l'avenir.

Le Comité considère ces visites comme un complément essentiel au dialogue avec les États sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001). Il a l'intention de poursuivre ces visites, avec l'accord des États dans lesquels il doit se rendre et dans la mesure où les ressources disponibles le permettent.

Le dialogue avec les États s'est également intensifié en ce qui concerne la soumission tardive des rapports et les besoins en matière d'assistance technique, par exemple. Le Comité, notamment par l'intermédiaire de sa direction exécutive, continue de fournir des orientations générales sur la mise en œuvre. Au 30 juin 2005, il avait reçu 601 rapports et de nombreux États étaient sur le point de présenter leur cinquième rapport. Un certain nombre d'États éprouvent cependant toujours des difficultés à présenter leurs rapports dans les délais. À l'heure actuelle, 67 États sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Comité. Au cours des trois derniers mois, le Comité s'est tout particulièrement employé à examiner avec les représentants des États qui sont en retard dans la soumission de leurs rapports les questions relatives à la présentation des rapports. J'aimerais remercier les représentants de ces États d'avoir accepté d'examiner aussi ouvertement les difficultés qu'ils éprouvent, quelles qu'elles soient.

Le Comité a conscience que ce problème, dans une large mesure, tient au manque de moyens, aussi bien qu'à ce qu'il est convenu d'appeler la lassitude

des pays qui doivent établir des rapports. Au cours des mois à venir, il continuera d'examiner avec les États la meilleure manière de les aider à lui présenter leurs rapports dans les délais et à mettre pleinement en œuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001). Dans l'intervalle, j'encourage vivement les États à faire rapport au Comité, car l'existence de contacts suivis entre le Comité et les États est extrêmement importante. Le Comité continuera en outre d'examiner avec les deux autres comités qui font rapport aujourd'hui la manière dont les problèmes intéressant la présentation des rapports peuvent être traités le plus efficacement de manière coordonnée.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le Comité a continué d'étudier la manière de faciliter l'assistance technique. Pour inscrire dans une approche globale la mise en œuvre par les États des dispositions de la résolution et la définition des besoins en matière d'assistance technique, le Comité a décidé qu'il prendrait de nouvelles mesures pour déterminer ces besoins durant le processus d'évaluation des rapports des États. Il se pourra donc que ces derniers reçoivent de temps à autre une lettre du Comité leur donnant des conseils sur la manière de mieux appliquer les dispositions de la résolution et, à ce titre, des suggestions quant aux domaines dans lesquels ils pourraient solliciter une assistance. Le Comité encourage vivement les États auxquels une telle assistance pourrait être utile à la demander.

Il continuera d'examiner la manière de faciliter la réponse aux demandes, notamment en renforçant la coopération avec les donateurs potentiels à une large échelle. Le Comité encourage donc les donateurs potentiels à continuer de le tenir informé de leurs offres d'assistance ainsi que de l'assistance qu'ils fournissent afin de l'adapter aux besoins recensés.

Enfin, le Comité s'est penché sur la question de la nécessité d'une présentation claire et transparente des efforts à faire pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Il a, à cet égard, examiné l'utilité de l'élaboration d'une série de pratiques optimales destinées à donner aux États des orientations sur l'application de la résolution. Au cours des mois à venir, le Comité continuera d'examiner la meilleure manière d'assurer la clarté et la transparence voulues grâce à un ensemble de pratiques optimales. Il se félicite du travail déjà accompli dans ce domaine par les organisations internationales, régionales et sous-régionales et encourage les organisations compétentes à continuer d'élaborer un ensemble de pratiques de référence pour donner à leurs États membres respectifs des orientations quant à l'application des dispositions de la résolution 1373 (2001).

Avant de conclure, je voudrais dire quelques mots sur les tâches qui attendent le Comité. Elles sont décrites en détail dans le seizième programme de travail du Comité dont les membres sont saisis, et qui est publié en annexe au document S/2005/421.

Avant toute chose, le Comité espère que la Direction du Comité contre le terrorisme sera dotée d'effectifs complets et sera pleinement opérationnelle, et qu'il pourra en définir les grandes orientations. Les membres du personnel ont commencé à prendre leurs nouvelles fonctions, et l'une des tâches essentielles au cours des trois prochains mois consistera à assurer le réaménagement et la formation des nouveaux effectifs de la Direction. Une Direction opérationnelle permettra au Comité de rattraper le retard regrettable accumulé dans l'examen des rapports présentés par les États durant la période de transition, ce que le Comité considère comme une priorité essentielle.

En outre, le Comité continuera de renforcer le dialogue avec les États sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), en particulier pour veiller à ce que soient minutieusement recensés les besoins en matière d'assistance technique. À cet égard, il s'emploiera sérieusement aussi à renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Dans la lutte contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme reste, pour la communauté internationale, un instrument crucial fondé sur le dialogue et l'assistance aux États. Sa tâche demeure vitale et urgente. L'appui des États Membres reste d'une importance fondamentale, et le Comité est très sensible à l'appui qu'il a reçu et sur lequel il continuera de compter à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Løj pour son exposé.

Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayoral (*parle en espagnol*) : Voici le rapport que je dois présenter oralement tous les

120 jours, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité. Malheureusement, il nous semble que trop souvent, lorsque nous présentons ces rapports oraux au Conseil, nous devons commencer par regretter les pertes provoquées par de nouveaux actes odieux de terrorisme. Et c'est, hélas, la même chose aujourd'hui. Les attaques perpétrées à Londres le 7 juillet dernier constituent une nouvelle preuve de la menace que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité.

Il ne fait aucun doute que la menace que constitue Al-Qaida est totalement différente de ce qu'elle était la première fois que nous avons imposé ce régime de sanctions. On estime que le terrorisme d'Al-Qaida est constitué aujourd'hui de trois groupes distincts mais ayant cependant des liens entre eux : il y a d'abord les anciens dirigeants dont les noms sont connus de tous; deuxièmement, il y a les combattants entraînés dans des camps en Afghanistan d'où ils ressortent « experts du terrorisme »; et troisièmement, il y a une nouvelle génération de partisans qui va grandissant et qui, bien qu'ils ne soient jamais sortis de leurs pays, ont adopté une grande partie du message fondamental d'Al-Qaida. Comme le Comité accorde une attention croissante au troisième groupe, je voudrais encourager le Conseil à indiquer clairement aux États Membres que, pour que le régime de sanctions puisse s'adapter aux nouvelles menaces, l'expression « qui leur sont associées » doit également se rapporter à ces groupes.

Le Conseil examine actuellement une nouvelle résolution visant à renforcer les sanctions ce qui, à mon avis, donne au Conseil l'occasion d'améliorer un certain nombre d'éléments et de répondre à certaines des préoccupations exprimées par les États Membres.

Je passe maintenant aux activités du Comité et de l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. Le Comité a tenu 10 réunions depuis le dernier exposé que j'ai présenté au Conseil. La moitié de ces réunions ont été officielles. Le Conseil se souviendra que le 10 janvier le Comité a entendu un exposé présenté par la délégation des États-Unis et qu'à cette occasion j'ai encouragé d'autres États Membres à se prévaloir de cette même opportunité. Je suis heureux de rapporter que, depuis, nous avons entendu des exposés très utiles présentés par les délégations du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Australie. Le Comité a souligné à plusieurs reprises l'importance de ces réunions. C'est pourquoi j'encourage encore une fois les États à saisir cette occasion pour partager leurs succès et leurs préoccupations au niveau national dans le domaine de la lutte contre Al-Qaida et les Taliban. Le Comité s'est également réuni avec M. Gijs de Vries, Coordonnateur de la lutte contre le terrorisme à l'Union européenne, qui a expliqué quels étaient les compétences et les activités de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme.

Au cours de la période considérée, j'ai pu me rendre dans certains pays. J'ai été accompagné par le Ministre Panga de Tanzanie, le Premier Conseiller Andreades de Grèce, et le Conseiller Hafrad d'Algérie. Nous avons tenu des réunions très utiles et instructives en Allemagne, en République arabe syrienne, en Turquie et avec des institutions de l'Union européenne à Bruxelles. C'est avec satisfaction que j'ai pu observer qu'il existe une volonté de contribuer à l'application effective des sanctions et d'aborder avec franchise certaines préoccupations relatives à la teneur de la liste de personnes et entités associées à Al-Qaida et aux Taliban présentée par le Comité et aux garanties d'une procédure régulière.

De même, je tiens à signaler que l'Équipe de surveillance a continué d'accorder un appui fondamental aux travaux du Comité. C'est pourquoi je souhaite remercier M. Richard Barrett et son équipe de leur haut niveau de professionnalisme. Le troisième rapport de l'Équipe, en cours de traduction, devrait être mis à la disposition de tous les membres au début du mois prochain. Le Comité l'examinera en détail dans les semaines à venir. Je crois également que ce rapport présentera divers éclaircissements utiles qui seront très précieux pour l'ensemble des membres du Conseil de sécurité et des Membres de l'ONU. L'Équipe a également aidé le Comité à préparer son évaluation sur l'application des mesures qu'il présentera au Conseil.

Récemment, les membres de l'Équipe se sont rendus au Soudan et en Afghanistan notamment, pour examiner l'application des sanctions par ces pays. L'Équipe a continué, de façon exemplaire, à coordonner ses activités avec celles d'autres organes compétents, telle la Direction du Comité contre le terrorisme.

L'une des recommandations principales du deuxième rapport de l'Équipe était de resserrer la coopération entre le Comité et Interpol. Comme conséquence directe de cette recommandation, j'ai demandé l'aide du Secrétaire général pour formuler un

accord qui pourrait venir en complément de l'accord actuel en vigueur avec Interpol, pour accroître et intensifier dans une large mesure la coopération. Je crois comprendre que le Secrétariat et Interpol travaillent en collaboration à élaborer cet accord qui sera une avancée de grande importance.

Maintenant, en ce qui concerne les activités futures du Comité, je suis convaincu que la nouvelle résolution que le Conseil de sécurité adoptera ce mois-ci donnera au Comité un nouvel élan pour traiter certaines des questions les plus urgentes inscrites à son programme de travail. Le Comité aura, dans ce cadre, à traiter de nombreuses questions au cours des six prochains mois, y compris une nouvelle visite du Président à des États Membres sélectionnés, l'analyse du troisième rapport de l'Équipe de surveillance et la mise à jour des directives du Comité.

Je souhaite mentionner brièvement deux aspects que les États Membres et le Comité devront, à mon avis, s'efforcer de continuer à améliorer.

En premier lieu, il est devenu clair que certains États Membres ont des difficultés ou ont besoin d'aide dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sanction, en particulier en ce qui concerne le gel des avoirs. Par exemple, il ressort des rapports de quelques États Membres qu'apparemment il faut toujours présenter des éléments de preuve suffisants aux autorités judiciaires comme condition pour procéder au gel des avoirs. Ces façons de procéder, nous souhaitons le clarifier, ne sont pas conformes aux obligations qu'ont les États Membres au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Pour cette raison, j'exhorte tous les États Membres à garantir la possibilité de geler les fonds dès que le Comité a ajouté à sa liste le nom d'une personne ou d'une entité.

En deuxième lieu, de nombreux États Membres ont dit que le Comité doit poursuivre l'amélioration des procédures d'ajout ou de radiation des noms sur la liste. Le Comité continuera de répondre à ces préoccupations. Au cours de mes visites aux États sélectionnés et dans le cadre des rapports présentés au Comité, il est apparu très clairement qu'on attend plus du Comité en ce qui concerne la qualité des données d'identification. J'exhorte les États Membres à continuer d'apporter des informations sur les individus qui figurent déjà sur les listes car il ne fait pas de doute que c'est ainsi que nous continuerons d'améliorer l'application des sanctions.

Ces derniers mois, le Comité a également reçu un certain nombre de communications visant à inclure des personnes et des entités déterminées dans la liste. Il s'agit là d'une évolution très positive dont se réjouit le Comité et que je voulais mentionner ici. Le Comité continue d'examiner certaines de ces communications et, une fois de plus, j'exhorte instamment les États Membres à soumettre de nouveaux noms.

En conclusion, il est malheureusement très probable qu'Al-Qaida continue de menacer le monde pendant encore un certain temps. La communauté internationale doit s'opposer avec fermeté à cette menace et maintenir un système qui fasse pression sur Al-Qaida, créant un environnement hostile à cette organisation par le biais de l'application effective des sanctions à l'échelle mondiale. J'espère, à cet égard, que la prochaine résolution fournira au Comité un mandat énergique visant la réalisation de ces objectifs et que les garanties en matière de procédure seront dûment respectées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Mihnea Ioan Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Motoc (*parle en anglais*) : J'ai à mon tour l'honneur de présenter au Conseil de sécurité un compte rendu de l'action menée depuis le 26 avril 2005 par le Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que le deuxième programme de travail du Comité pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2005.

Je parlerai en premier de l'examen des rapports nationaux. À la première séance d'information commune, qui s'est tenue le 25 avril 2005, j'ai informé le Conseil de sécurité que le Comité 1540 avait entamé son travail de fond et commencé à examiner les rapports nationaux en vue de suivre l'application, par les États, de la résolution 1540 (2004). Avec l'aide de ses experts, le Comité a déjà examiné plus de 50 rapports nationaux, comme il est indiqué dans le premier programme de travail. Toutes les informations figurant dans les premiers rapports nationaux qui ont été examinés par le Comité ont été résumées sous la forme d'un tableau conçu en fonction des dispositions de la résolution. Le tableau comporte aussi des informations complémentaires que le Comité a relevées dans les données officielles publiques communiquées par les États à l'ONU, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à l'Organisation pour l'interdiction

des armes chimiques et à d'autres organisations internationales sur les mesures qu'elles ont prises dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004).

En s'appuyant sur l'examen susmentionné et pour pouvoir mieux s'informer des mesures que les États ont prises ou envisagent d'adopter pour s'acquitter des obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004), le Comité a demandé aux États auteurs de rapports de lui fournir des informations complémentaires ou des éclaircissements concernant leurs premiers rapports. Les demandes d'informations ou d'éclaircissements ont été adressées aux missions à New York. Dans un souci de transparence, le Comité a décidé de communiquer le tableau aux États auteurs de rapports.

Le Comité est résolu à accélérer l'examen des premiers rapports nationaux. Nous sommes secondés dans notre tâche par un groupe de huit experts. Je suis convaincu que, d'ici à octobre 2005, nous aurons mené à bien l'examen de la première série de rapports nationaux. À la lumière des informations supplémentaires que les États devraient lui communiquer après avoir reçu sa correspondance et le tableau, le Comité continuera à suivre et à faciliter l'action engagée par tous les États pour mettre en application la résolution 1540 (2004).

En ce qui concerne l'établissement des rapports, avant la fin d'avril 2006, le Comité devra fournir au Conseil de sécurité suffisamment d'informations pour lui permettre d'évaluer les progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution. Le Comité pourra s'acquitter pleinement de son mandat si tous les États lui soumettent leurs rapports comme le Conseil les y a invités. Sans ces informations, le Comité ne pourra pas rendre pleinement compte au Conseil des mesures que les États ont prises ou envisagent de prendre pour appliquer les dispositions de la résolution.

À ce jour, 118 États ont soumis un rapport au Comité. Nous nous félicitons du fait que la majorité des États Membres de l'ONU aient ainsi communiqué des informations sur les dispositions qu'ils ont prises à l'échelon national en matière de non-prolifération et aussi sur leur contribution à la coopération internationale dans ce domaine.

Cela étant, 74 États n'ont pas encore présenté de rapport. Je voudrais saisir cette occasion pour leur rappeler de soumettre leur rapport le plus tôt possible. Il ne nous échappe pas que l'établissement des rapports peut présenter des difficultés d'ordre administratif pour certains États. Nous saurions gré à ces États d'en informer le Comité, qui pourra faciliter l'octroi d'une assistance en la matière, de façon qu'ils remplissent leur obligation de notification.

D'autres États pourraient estimer qu'ils n'ont rien à signaler, dans la mesure où ils ne possèdent pas d'armes de destruction massive et n'ont pas la capacité de mettre au point de telles armes ou d'autres matériels connexes. Il reste que les acteurs non étatiques peuvent tenter d'utiliser leur territoire de diverses manières : le transit de marchandises, le financement d'activités illégales ou l'organisation de transactions relatives à la vente d'armes de destruction massive dans d'autres pays.

Des événements récents ont montré que personne n'était à l'abri de ces menaces. Les États doivent se rendre compte que, faute de s'acquitter pleinement de leurs obligations en adoptant et en appliquant, à l'échelon national, des mesures législatives et réglementaires et en s'engageant dans la coopération internationale en matière de non-prolifération, leur territoire pourrait être utilisé à des fins extrêmement déplorables.

Tout en prenant acte du fait que, dans de nombreux États, la pleine application des dispositions de la résolution 1540 (2004) relève du long terme, le Comité entend s'employer sans réserve à soutenir ce projet, qu'il convient de mettre en route sans délai. La présentation d'un rapport exhaustif au Comité peut amorcer le processus de l'assistance. En ma qualité de Président du Comité, je continuerai d'appeler l'attention sur la question de l'établissement de nouveaux rapports, par le biais des actions de sensibilisation que le Comité envisage d'entreprendre prochainement. Nous poursuivrons le dialogue avec tous les pays qui n'ont pas encore soumis leur rapport. Le Comité envisage également de prendre attache avec les États Membres, par l'intermédiaire des organisations internationales et régionales. Il prévoit aussi l'organisation de séminaires et d'ateliers régionaux, qui devraient permettre de sensibiliser l'opinion mondiale et de faciliter l'établissement de nouveaux rapports. Je trouve très encourageant de voir que nos comités sont appelés à examiner de manière coordonnée les questions relatives à l'amélioration de la qualité et à la présentation tardive des rapports.

Lors de l'examen des rapports nationaux, le Comité a recensé à la fois les besoins et les offres

d’assistance. Nous avons trouvé encourageant le fait que de nombreux pays fournissent déjà des services spécialisés et des conseils aux États Membres qui ne disposent pas des connaissances, de l’expérience et des ressources nécessaires pour mettre en application la résolution 1540 (2004).

Par ailleurs, les offres d’assistance relevées dans les premiers rapports nationaux ont été résumées et communiquées à tous les États. Le Comité a précisé les domaines dans lesquels des pays donnés pouvaient apporter une assistance et les modalités à suivre pour engager la coopération bilatérale. Le Comité renforcera son action dans ce domaine, notamment en centralisant éventuellement les informations relatives à l’assistance. Nous sommes disposés à examiner toutes les demandes d’assistance des États liées a l’application de la résolution 1540 (2004) et à faciliter les contacts avec les pays et organismes donateurs. Comme autre mesure, le Comité a désigné, parmi les experts, un coordonnateur chargé de gérer les questions relatives à l’assistance avec l’appui du Département des affaires de désarmement.

L’application intégrale de la résolution 1540 (2004) par l’ensemble des États est un objectif à long terme, qui dépasse manifestement le mandat actuel du Comité. Elle exige qu’aux niveaux national, régional et international on s’attache à renforcer les capacités, à mobiliser l’assistance voulue et aussi à suivre et à évaluer les progrès accomplis par les États dans l’application de la résolution. Je suis persuadé que le Conseil de sécurité saura définir les modalités par lesquelles le Comité apportera une contribution durable à la non-prolifération.

En ce qui concerne les relations avec les organisations internationales, le Comité a continué de se concerter avec l’AIEA et l’OIAC sur la manière dont ces organisations pourraient appuyer son action et contribuer à l’application de la résolution 1540 (2004). À mesure que se poursuivra l’examen des rapports nationaux, le Comité communiquera et coopérera, selon que de besoin, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, afin de faciliter l’application de la résolution 1540 (2004). Il établit des relations de travail avec ces organisations, en fonction des besoins.

Dans le même esprit, le Comité maintiendra une coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, comme préconisé dans la résolution 1566 (2004) et dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 25 avril 2005 (S/PRST/2005/16). Les experts du Comité coopéreront étroitement avec les experts des autres comités, en s’attachant à promouvoir la synergie.

Enfin, la transparence demeurera le maître mot de l’action du Comité. Le Président et les vice-présidents prendront régulièrement attache avec les États Membres, notamment au cours d’exposés conjoints avec les Présidents du CCT et du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Le Comité continuera d’actualiser son site Web, qui constitue une source d’information supplémentaire sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004). Le site comportera bientôt une page spéciale consacrée à l’assistance.

Le Comité continuera également d’informer de ses travaux les organisations extérieures à l’Organisation des Nations Unies, en prenant part à des réunions et conférences internationales, régionales et sous-régionales. Je saisirai pleinement toutes ces occasions pour aborder la question de l’établissement de nouveaux rapports et celle de l’assistance. Je voudrais réitérer l’appel que j’ai lancé, en avril dernier, afin que chaque État désigne un point de contact pour la résolution 1540 (2004), à la fois dans sa capitale et à New York, et entre en contact direct avec les membres du Comité et ses experts pour les questions relatives à la résolution 1540 (2004).

Au nom du Comité, j’exprime l’espoir que tous les États coopéreront avec le Comité, à mesure que celui-ci poursuivra ses travaux au cours des mois à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l’Ambassadeur Motoc de son exposé.

Conformément à l’accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu’ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de distribuer des copies du texte et d’en prononcer une version abrégée.

M. Babadoudou (Bénin) : Ma délégation voudrait remercier l’Ambassadrice du Danemark, l’Ambassadeur de l’Argentine et l’Ambassadeur de la Roumanie pour la présentation qu’ils viennent de faire

au Conseil sur les activités des Comités dont ils ont la lourde responsabilité de conduire les travaux. Je voudrais également exprimer ici ma haute appréciation aux différentes équipes d'experts qui soutiennent l'action de ces Comités pour l'appui technique qu'elles leur apportent dans l'exercice de leur mandat respectif.

Depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001, le terrorisme apparaît comme l'un des plus grands fléaux de notre temps. Il a montré par ses diverses manifestations la portée de la menace qu'il représente pour la paix et la sécurité internationales. Le terrorisme est un crime contre l'humanité. Il met en danger la vie de civils innocents. Il envenime les divisions entre les civilisations et les religions. Ce faisant, il porte gravement atteinte aux valeurs fondamentales du monde contemporain et en particulier à la dignité humaine.

La séance publique d'aujourd'hui se tient quelques jours après les attentats de Londres. Nous voudrions saisir cette occasion pour renouveler notre compassion aux familles des victimes et réaffirmer notre ferme condamnation du phénomène.

La lutte contre le terrorisme requiert la mobilisation de tous les États et nous devons donc continuer à mettre ensemble nos moyens et nos efforts pour protéger nos populations de ce danger. À cet égard, le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa direction, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comite créé par la résolution 1540 (2004) constituent un cadre de concertation et d'animation d'une coopération internationale qui vise à permettre à nos États de mettre progressivement en place et de renforcer le cadre juridique, institutionnel et opérationnel approprié pour la mise en œuvre conséquente des mesures prescrites par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ces mesures, rappelons-le, portent pour l'essentiel sur le contrôle des mouvements de fonds, des activités transfrontières des groupes ou individus associés aux entités terroristes et de la circulation des armes et autres produits sensibles, dans le but d'assécher les sources de financement des terroristes et d'empêcher leur libre circulation et leur accès aux armes dont ils se servent. Il est de la plus haute importance que ces mesures soient mises en œuvre de façon conséquente.

En ce qui concerne, notamment, les armes de destruction massive, il est impérieux, pour empêcher leur acquisition par les terroristes, d'instituer, par exemple, un contrôle rigoureux de la circulation des produits chimiques à double usage et autres produits sensibles nécessaires à la mise au point de telles armes. Il est nécessaire, par ailleurs, que tous les États le comprennent et prennent les mesures appropriées. Nous encourageons le Comité 1540 à engager une campagne d'explication de la résolution pour sensibiliser tous les États, en particulier ceux qui ne se sentent pas concernés par ses dispositions.

Le Comité 1267 doit, de son côté, continuer, dans l'exercice de son mandat, à parfaire sa méthode de travail par la définition de règles et principes clairs pour la gestion de la liste des individus et des entités terroristes.

L'ensemble du dispositif créé par les Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme devra poursuivre résolument son action pour évaluer constamment les efforts déployés par les États, en vue de les aider à renforcer leur capacité de s'acquitter de leurs obligations internationales et à accroître l'efficacité de leur action dans la lutte antiterroriste. Car il importe que l'arsenal de lutte contre le terrorisme devienne pleinement fonctionnel et permette de prévenir les attentats terroristes.

À cette fin, ma délégation appuie fermement le dialogue constructif avec les États Membres, pour une identification méthodique de leurs besoins en matière d'assistance technique et pour la promotion d'une coopération internationale de manière à leur permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire. En cela, l'organisation des visites aux États avec la participation des organisations régionales revêt une grande utilité, puisqu'elle permet d'approfondir ce dialogue sur le terrain.

Nous encourageons également une coopération accrue entre les différents comités, dans le cadre de l'exécution de leur programme de travail trimestriel, de même que le partage d'informations et d'expériences entre eux, car cela contribuerait grandement à rendre plus cohérente l'action des Nations Unies et à développer un ensemble de bonnes pratiques dans la lutte contre le terrorisme.

D'un autre point de vue, ma délégation plaide en faveur d'une adhésion universelle aux différentes Conventions relatives au terrorisme et à leurs Protocoles. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent prendre les mesures appropriées pour honorer

leurs engagements internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, y compris la présentation de rapports périodiques.

À ce sujet, une réflexion devra être engagée sur la manière de rationaliser les demandes de rapports faites aux États afin de parvenir à un rapport de synthèse couvrant leurs obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme. C'est là une tâche urgente pour les équipes d'experts des trois Comités.

Mais au-delà de toutes ces actions, nous pensons – et nous ne cesserons jamais de dire – que la communauté internationale devra s'attaquer aux inégalités raciales, aux injustices, au sous-développement et aux conflits, car ce sont autant de dysfonctionnements du système qui favorisent la violence et l'extrémisme et auxquels il importe d'apporter des solutions pour priver le terrorisme de son terreau. À cet égard, nous nous félicitons des récentes décisions du Groupe des Huit et des mesures diverses envisagées dans le cadre de la réforme des Nations Unies pour rendre plus efficace l'action de la communauté internationale dans ces domaines.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je prends à présent la parole en qualité de représentant de mon pays.

Je voudrais dire, tout d'abord, que la Roumanie appuie entièrement la déclaration que va faire tout à l'heure au nom de l'Union européenne notre collègue l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry. Je voudrais simplement y ajouter les brèves observations suivantes.

La Roumanie se félicite de la nouvelle pratique qui consiste à proposer régulièrement au Conseil des exposés de ses trois comités antiterroristes. Alors que le Conseil poursuit ainsi de façon résolue et synergique ses efforts contre le terrorisme, les trois comités et leurs présidents jettent de plus en plus de ponts les uns vers les autres, comme le prévoyait la résolution 1566 (2004). C'est l'occasion de me féliciter non seulement du travail dévoué de mes homologues danois et argentin, qui président respectivement le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), mais également de la facilité avec laquelle nous pouvons à tous moments mettre en commun notre expérience et nos analyses et envisager des moyens de renforcer davantage l'action du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme et la non-prolifération.

Les événements récents nous ont rappelé que le terrorisme était bien vivant et que nul n'était à l'abri de ce spectre hideux. Plus que jamais, nous devons veiller à ce que les terroristes soient privés de tout accès à des armes de destruction massive ou aux matériaux connexes. Le constat d'une interaction apparemment croissante entre les terroristes est une puissante raison de plus d'unir encore davantage nos forces et de mettre en commun toutes les ressources que peuvent mobiliser les défenseurs de la liberté et de la sécurité pour tous.

L'action menée à l'échelle mondiale, notamment celle des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité – ces « comités sans frontières » – est extrêmement précieuse pour ce qui est de jeter les grandes lignes d'un bouclier universel contre le terrorisme. Elle doit toutefois s'appuyer, au premier chef, sur les efforts résolus de chaque État. Il convient à cet égard d'appuyer chaque Membre de l'ONU désireux de mettre en place, à tout le moins, des moyens minimaux de défense et des capacités de réaction capables de faire pièce aux menaces terroristes. La protection aussi bien des États que des individus est, en fin de compte, une fonction et une responsabilité des pays.

De nombreux États auront besoin, dans ce qui sera assurément un effort de longue haleine, d'une aide technique pour le renforcement de leurs capacités à cet égard, lequel doit passer par une profonde évolution de la perception de la menace à l'échelle du pays, des stratégies nationales en matière de sécurité, de la législation et des mesures d'application des lois. Nous devons œuvrer sans relâche à améliorer la capacité du Conseil de sécurité de faciliter cette aide et, le cas échéant, de mettre au point sa propre panoplie d'outils en la matière. Beaucoup d'idées précieuses dans ce sens ont récemment été formulées lors du séminaire d'étude informel tenu annuellement par les membres du Conseil de sécurité avec le Secrétaire général.

Ma délégation est favorable à un examen continu des travaux des organes subsidiaires créés par le Conseil pour faire face au fléau du terrorisme, ainsi qu'à une réflexion dans les plus brefs délais sur la manière dont les régimes respectifs mis en place ces dernières années pourraient être encore améliorés et renforcés, à la lumière non seulement des enseignements tirés mais également de l'escalade constante des activités terroristes autour du monde.

La Roumanie est favorable à un renouvellement des orientations politiques données dans ce domaine – au plus haut niveau, par nos dirigeants, lors de leur réunion à New York en septembre. À cet égard, nous saluons les propositions récentes faites par la Norvège en vue de donner un contenu plus substantiel aux paragraphes du projet de document final du sommet portant sur la question. La Roumanie, de concert avec les États Membres de toutes les régions du globe, appuie sans réserves l'audacieuse initiative d'Oslo, qui vient à point nommé.

L'action antiterroriste doit être un effort global, à l'échelle du système des Nations Unies dans son ensemble. Elle ne peut être exclusivement soutenue par les seules mesures prises au niveau du Conseil de sécurité. Les dispositions récentes prises par le Secrétaire général en vue de mettre sur pied une équipe spéciale interdépartementale de lutte contre le terrorisme au sein du Secrétariat est un bon exemple de la façon d'encourager une meilleure synergie et une coordination accrue entre chaque secteur et les nombreuses contributions précieuses qu'il apporte à la lutte mondiale contre les menaces alarmantes du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

Je voudrais, à cette occasion, féliciter les différents services qui, au Secrétariat, et en particulier aux Départements des affaires politiques et des affaires de désarmement, apportent leur précieux concours au travail des trois comités. Nous comptons toujours sur le Secrétariat pour dispenser son appui précieux en matière de lutte contre le terrorisme avec toute l'urgence et la priorité que requiert cette menace qui se rappelle constamment à notre souvenir.

Les groupes d'experts qui secondent les trois comités dans leur tâche font un très bon travail et je saisis cette occasion pour leur exprimer nos félicitations pour leur professionnalisme et leur dévouement à cette cause. Le système de préparation national et mondial contre le terrorisme ne peut se substituer aux actions menées aux niveaux régional et sous-régional. Le Conseil de sécurité lui-même et, en particulier, la communauté antiterroriste auront une bonne occasion lors de la prochaine réunion de haut niveau du Secrétaire général avec les directeurs des organisations régionales partenaires, de faire passer un message énergique sur la nécessité d'un engagement mutuel sur la lutte contre le terrorisme mondial et la prolifération des armes de destruction massive.

Outre des mandats différents, les trois comités ont les mêmes préoccupations, les mêmes défis à relever et les mêmes forces. Il faut donc faire en sorte que leurs activités garantissent un effort cohérent de la part du Conseil et se traduisent par une mise en commun des compétences et des savoirs. La création d'une base de données unifiée permettrait aux comités de s'acquitter de leurs mandats de surveillance et aiderait également les États Membres à appliquer effectivement les résolutions du Conseil de sécurité en évitant tout double emploi et tout chevauchement. Elle permettrait également d'aborder la question de la « lassitude en matière d'établissement des rapports » qui est soulevée depuis quelque temps dans nos débats.

La transparence doit rester la marque de notre travail, mais elle doit être réciproque. Le Conseil de sécurité et ses comités doivent informer régulièrement l'ensemble des membres des progrès réalisés et des lacunes recensées dans leurs activités. Les États Membres, quant à eux, doivent remettre au Conseil de sécurité des informations complètes sur leurs efforts de mise en œuvre. Les comités ne peuvent s'acquitter comme il convient de leurs mandats si les conditions attachées à l'établissement de rapports ne sont pas dûment satisfaites. Faute d'informations, le Conseil ne peut pas évaluer ce qui a été fait à ce jour pour ce qui est de la mise en œuvre et des mesures additionnelles nécessaires pour améliorer nos défenses communes contre le terrorisme.

Enfin, pour évoquer la tâche dont je suis directement responsable, je voudrais dire que 15-40 est un score de tennis qui indique une situation tangente en faveur du joueur qui sert. La communauté internationale est aujourd'hui confrontée à une situation tout aussi inquiétante face à un terrorisme croissant et à des risques accrus de prolifération des armes de destruction massive. Il faut donc que son service soit puissant et efficace afin de remporter la partie.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie les Ambassadeurs Løj, Mayoral et Motoc de leurs exposés sur les travaux de leur comité respectif et sur leurs plans pour la prochaine phase de leurs activités. Nous les remercions des efforts considérables qu'ils ont faits pour faciliter le travail des trois comités. Je tiens également à saluer la présidence danoise du Comité contre le terrorisme pour son travail exceptionnel.

Nous saisissons cette occasion pour condamner avec force les attaques commises récemment à Londres. Nous présentons toutes nos condoléances aux familles des victimes. Cet incident montre encore une fois qu'il reste beaucoup à faire dans la lutte contre le terrorisme international.

Je vais maintenant faire quelques observations sur le travail des trois comités. En tant qu'organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Comité créé par la résolution 1267 (1999), le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) jouent un rôle important et exceptionnel dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous continuons à exhorter les comités à renforcer leur coordination et leur coopération en matière de collecte et de partage de l'information. Chacun des groupes de surveillance des comités, la Direction du Comité contre le terrorisme et les divers groupes d'experts agissent en fonction de leur mandat et de leur champ d'action. En même temps, il faudrait renforcer les échanges horizontaux dans un souci d'efficacité et pour éviter tout double emploi. Les comités devraient également coordonner leurs activités pour ce qui est de l'examen des rapports de pays et devraient tirer les leçons des expériences fructueuses des uns et des autres. Les trois comités devraient continuer à renforcer leur dialogue et resserrer leur coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes et avec les institutions du système des Nations Unies afin d'améliorer la coopération dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

La Chine attache une grande importance au Comité créé par la résolution 1267 (1999) en raison de son rôle crucial dans la lutte contre Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Des consultations sur une nouvelle résolution et son adoption seront importantes pour le travail du Comité dans un avenir proche. Nous espérons que la résolution affermira le consensus auquel les parties sont récemment parvenues pour améliorer la teneur de la liste récapitulative, renforcer les sanctions et encourager un plus grand nombre de Membres à soumettre des listes.

La Chine attend avec impatience que la Direction du Comité contre le terrorisme soit pleinement opérationnelle. Nous espérons que, avec l'appui d'une Direction dotée d'effectifs complets, pleinement efficace et progressant comme il convient dans son travail, le Comité réalisera de nouveaux progrès. Compte tenu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Chine continuera à participer activement aux discussions du CCT sur la formulation des meilleures pratiques en matière de financement de la lutte contre le terrorisme, afin de parvenir à un consensus et d'aider les États Membres à mettre en œuvre les résolutions du Conseil.

La Chine note avec satisfaction que le travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004) progresse sans heurt. Nous croyons que la priorité du Comité dans la prochaine phase de son travail devrait être de poursuivre un examen sérieux et objectif des rapports de pays et d'exhorter les pays qui n'ont pas encore soumis de rapports à le faire dès que possible. Le Comité devrait également fournir aux pays l'assistance dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil.

La Chine est fermement opposée au terrorisme sous toutes ses formes. Nous collaborerons activement avec d'autres pays et nous resterons extrêmement et constamment vigilants. Nous renforcerons notre coopération en matière de lutte contre le terrorisme et poursuivrons inlassablement nos efforts pour éradiquer ce fléau. Nous continuerons également de participer aux travaux des trois comités et collaborerons avec les parties concernées pour faciliter la mise en œuvre complète et effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre également la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion; la Turquie et la Croatie, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande et la Norvège, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient également à la présente déclaration.

Je tiens à remercier les présidents des trois comités pour leurs exposés.

Chaque fois que le Conseil se réunit pour entendre des exposés des présidents de ces comités, nous répétons que le fléau du terrorisme continue de nous hanter. Ce n'est pas une platitude, mais une triste réalité. Les récents événements survenus au Royaume-Uni, en Turquie et au Moyen-Orient sont un rappel

tragique des défis posés à la sécurité partout dans le monde. C'est une question qui nous concerne tous. Nous avons condamné ces attaques très clairement et notre message a été sans équivoque : les terroristes qui cherchent à utiliser la violence pour imposer leurs vues n'auront pas gain de cause.

L'Union européenne continuera à appuyer l'ONU et sa lutte contre le terrorisme. À l'approche du sommet de septembre, l'Union européenne juge nécessaire de recourir à un langage énergique dans le document final qui condamnera le terrorisme. Nous restons pleinement attachés à la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le terrorisme de l'Union européenne. Par ailleurs, l'Union européenne examine avec soin ce cadre de lutte contre le terrorisme pour décider si et où de nouvelles mesures seront nécessaires. Nous comptons terminer cet examen d'ici décembre 2005.

Pour ce qui est des travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999), nous apprécions les visites entreprises par l'Ambassadeur Mayoral en sa qualité de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé par la résolution 1267 (1999). Les responsables de l'Union européenne ont été particulièrement contents de se réunir avec l'Ambassadeur et sa délégation lors de leur récente visite à Bruxelles. Les membres de l'Union européenne, en l'occurrence les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ont proposé de se réunir avec le Comité pour discuter de la mise en œuvre au niveau national des mesures prises au titre de la résolution 1267 (1999). Le coordonnateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne, M. Gijs de Vries, a également présenté au Comité 1267 et au Comité contre le terrorisme (CCT) un exposé sur les travaux entrepris par l'Union européenne contre le terrorisme.

L'Union européenne aimerait également féliciter l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 pour ses travaux. Nous espérons recevoir son troisième rapport très rapidement et nous attendons avec intérêt que le mandat de l'Équipe soit prolongé dans le nouveau projet de résolution à l'examen. Dans le cadre de ce projet de résolution, l'Union européenne souhaiterait souligner sa position et celle d'autres États, lesquelles sont bien connues, sur l'importance du respect des droits de l'homme dans toutes les politiques de lutte contre le terrorisme. Un plus haut degré de transparence ainsi que la fourniture d'informations plus claires concernant l'inscription sur la liste, la radiation et les exemptions humanitaires seraient appréciés.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, l'Union demeure pleinement attachée à ses obligations au titre de la résolution 1373 (2001) et continue à œuvrer pour s'en acquitter pleinement. Nous avons été particulièrement satisfaits d'être en mesure de participer aux visites récentes de la Direction exécutive du CCT en Albanie, au Kenya et au Maroc. Nous attendons avec intérêt de faire progresser cette coopération. L'arrivée d'experts supplémentaires à la Direction est une mesure positive. Nous nous félicitons des travaux que la Direction est déjà en train de mener et nous attendons avec intérêt de voir la Direction dans son ensemble devenir pleinement opérationnelle dès que possible.

En ce qui concerne le Comité 1540, l'arrivée d'experts supplémentaires qui travailleront avec le Comité est une bonne nouvelle. Nous nous félicitons de voir sur le programme de travail que la totalité des premiers rapports nationaux des pays seront examinés au cours de la période couverte par le programme de travail. Bien que nous nous réjouissons de noter qu'un si grand nombre d'États Membres aient maintenant remis leur premier rapport au Comité 1540, nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à en faire de même. Ne pas remettre de rapport ne fera que saper les efforts du Comité.

L'Union européenne jouera un rôle à part entière dans le domaine de l'assistance technique dans le cadre des trois comités. L'Union européenne renforcera notre travail avec les pays tiers prioritaires, en augmentant individuellement les engagements d'ensemble en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, et nous nous efforcerons de les appuyer, y compris dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et le financement du terrorisme.

L'Union européenne se félicite de la coopération continue qui existe entre les trois comités et leurs experts. Nous aimerions vraiment que cela se poursuive.

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour redire que l'Union européenne appuie pleinement les propositions du Secrétaire général visant à élaborer une stratégie globale de lutte contre le terrorisme pour l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, nous nous félicitons de la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur

spécial qui fournirait des conseils et des avis aux États destinés à veiller à ce que les efforts de lutte contre le terrorisme soient conformes au droit international relatif aux droits de l'homme. Nous espérons que cette décision sera ratifiée par le Conseil économique et social dans les jours à venir.

L'Union se félicite de l'accord auquel est parvenue l'Assemblée générale le 13 avril 2005 sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale). Nous exhortons tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à signer la Convention au cours du sommet qui se tiendra en septembre. Nous attachons une importance toute particulière à la conclusion rapide d'une convention globale sur le terrorisme international. Nous œuvrerons à ce qu'elle soit adoptée au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais souhaiter la bienvenue aux présidents des trois comités – le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1540 – ainsi que les remercier pour leurs exposés.

Tout d'abord, ma délégation souhaiterait présenter ses condoléances sincères aux familles des victimes des attentats terroristes à l'explosif qui se sont produits simultanément à Londres le 7 juillet. Nous disons aussi à ceux qui ont été blessés notre espoir de les voir se rétablir rapidement. Comme dans le cas des attentats à l'explosif dans les trains madrilènes et dans celui des attaques au gaz sarin dans le réseau du métro de Tokyo, des vies innocentes ont été fauchées car les réseaux de transports en commun ont été pris pour cible des attentats terroristes, ce qui est sans aucun doute l'acte le plus répréhensible qui soit.

Comme le prouvent les attentats terroristes à l'explosif de Londres, le terrorisme demeure une menace immédiate pour tous, tout comme le fait que des armes de destruction massive et leurs vecteurs risquent de tomber dans les mains des terroristes. Le Conseil de sécurité travaille sérieusement pour faire face à ces menaces. Suite à la séance du Conseil sur le sujet en avril (voir S/PV.5168), il est tout à fait significatif que les présidents des trois comités aient offert aujourd'hui des explications claires sur le travail réalisé par leur comité et experts respectifs et aient décrit les programmes du Conseil de sécurité dans son ensemble, qui sont consacrés à la tâche commune de lutte contre le terrorisme. Approfondir la coopération entre ces comités assurera l'élaboration d'une politique efficace de lutte contre le terrorisme.

Je souhaiterais souligner quatre points qui pourraient contribuer à faire progresser plus avant les travaux des trois comités.

Premièrement, il est à nouveau devenu clair, à la lumière des attentats terroristes à l'explosif de Londres, qu'il est de la plus haute importance d'adopter de manière urgente des mesures de prévention pour lutter contre le terrorisme. Renforcer le partage des informations et la coopération est l'une de ces mesures. Outre les accords bilatéraux, il est important que le Conseil de sécurité encourage les États Membres à se servir des informations et de l'expérience acquises par des organes tels que l'Organisation internationale de police criminelle/ Interpol (OIPC), l'Organisation de l'aviation civile internationale et le Groupe d'action financière. De tels efforts permettront aux États de refuser l'entrée aux terroristes en partageant les informations sur les passeports perdus ou volés, ainsi que de mettre fin au financement du terrorisme.

Deuxièmement, il est également essentiel, bien entendu, de renforcer la capacité des États Membres à cet égard. Le CCT a achevé son premier tour de visites dans les pays, qui a débuté en mars de cette année. Le Japon considère que ces visites sont utiles pour renforcer la capacité des États visités. Mon gouvernement espère que le CCT encouragera les efforts des États visités et identifiera les domaines dans lesquels l'assistance de la communauté internationale est nécessaire, facilitant ainsi la fourniture effective de l'assistance et la réalisation des objectifs visés. À cet égard, nous étudierons étroitement les progrès réalisés à la fin de cette année. Les informations relatives aux besoins en assistance des États Membres qui ont été fournies au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et au Comité 1540 doivent être transmises au Comité contre le terrorisme. Le Japon continuera de fournir une assistance bilatérale pour le renforcement des capacités.

Troisièmement, afin de prévenir la prolifération des terroristes et des actes terroristes, il faut poursuivre l'amélioration et le renforcement des mesures de sanction. À cet égard, du fait des délibérations qui ont actuellement lieu sur un nouveau projet de résolution

sur le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, mon gouvernement pense que nous serons bientôt en mesure de décider des moyens d'améliorer et de renforcer les mesures de sanction, en établissant par exemple des procédures plus claires pour que la liste récapitulative du Comité soit plus facile à utiliser pour les États Membres, en renforçant la coopération entre le Comité et Interpol et en créant un système pour appliquer effectivement des mesures de gel des avoirs. À cet égard, le Japon est reconnaissant à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 des rapports qu'il a préparés. Nous sommes convaincus que conjointement avec les débats d'aujourd'hui les rapports contribueront grandement à améliorer et à renforcer les mesures de sanction.

Quatrièmement, il est indispensable que, dans la lutte contre le terrorisme, les États Membres coopèrent pleinement à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies. Comme il l'a déjà fait à maintes occasions, le Japon engage vivement les États Membres à adhérer aux 12 conventions et protocoles ayant trait au terrorisme, à les appliquer d'urgence et à signer au plus tôt la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Parallèlement, il est essentiel que la communauté internationale affirme clairement qu'aucune cause ou revendication ne justifie ou ne légitime le fait que des civils et des non-combattants soient pris pour cible ou délibérément tués et qu'elle concoure à l'aboutissement des négociations sur le projet de convention générale des Nations Unies sur le terrorisme international en juin 2006 au plus tard.

Bien que ce soit une tâche de longue haleine que d'élaborer une législation et des mesures nationales en vue d'appliquer les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), entre autres, du Conseil de sécurité, poursuivre les avancées dans ce domaine constitue un bon moyen d'endiguer le terrorisme. Le Conseil de sécurité continuera de prendre les mesures nécessaires pour que la politique à mener contre le terrorisme soit bien définie et que les États Membres reçoivent l'assistance dont ils ont fait la demande. La coopération de chacun est pour cela essentielle, à travers, par exemple, la remise des rapports dans les délais impartis et la fourniture d'informations utiles aux comités.

Aucun État, développé ou en développement, n'est à l'abri de la menace du terrorisme. Chacun étudie en permanence les moyens de permettre à sa population de vivre dans un monde sûr et l'ONU fait œuvre de pionnier dans la collecte et le partage des connaissances et expériences des États Membres en la matière.

Le Japon approuve la recommandation du Secrétaire général Annan selon laquelle il conviendrait d'appliquer une stratégie globale de lutte antiterroriste. Mon gouvernement espère que tous les chefs d'État souscriront à la recommandation du Secrétaire général, au sommet de septembre. Par ailleurs, soucieux de consolider les mesures du Conseil de sécurité, mon gouvernement continuera de coopérer pleinement aux travaux des trois comités.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : C'est la première fois que nous tenons une séance publique sur le terrorisme depuis que les tragiques événements de Londres nous ont confrontés une fois de plus à ce fléau et rappelé l'impératif urgent de redoubler d'efforts pour le combattre.

La réforme de l'ONU nous offre actuellement une chance de parvenir à un accord sur la définition du terrorisme et de maintenir une action coordonnée, globale et intégrée face à cette menace. Nous saluons les propositions présentées par le Secrétaire général et pensons qu'elles constituent une bonne base pour la tenue d'un débat plus large sur cette question.

Toute stratégie globale de lutte contre le terrorisme doit par ailleurs traiter judicieusement des causes profondes du terrorisme, car c'est le meilleur moyen de réprimer les tentations de recours à cette forme de violence. Cette stratégie pourrait utiliser, parmi les outils disponibles, la diplomatie préventive, la gestion des crises et la promotion du développement social et économique. Nul n'ignore que l'oppression politique, culturelle et sociale favorise l'instauration d'un climat propice à l'essor de l'extrémisme.

Je voudrais m'associer à l'appel que le Secrétaire général a lancé aux États Membres de l'ONU en les invitant à faire un effort particulier pour que la convention sur le terrorisme, qui n'a que trop tardé, soit parachevée au plus vite. Cette convention devrait s'appuyer sur le respect du droit international, de la primauté du droit et des droits de la défense. Nous considérons que les idées avancées par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement constituent un bon point de départ. Le Brésil est d'avis qu'une telle convention générale doit

reposer sur une définition claire et concertée du terrorisme.

Nous remercions l'Ambassadrice Ellen Løj de son exposé substantiel ainsi que de la manière dynamique et efficace dont elle dirige les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT). J'en profite également pour remercier le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme (DECT), M. Javier Rupérez, et son équipe. Nous savons que le bureau de l'Ambassadeur Rupérez manque actuellement de personnel, mais nous espérons que le problème pourra être résolu dans un avenir proche.

Le Brésil appuie la réforme en cours au sein la DECT et espère que la Direction sera pleinement opérationnelle dans les plus brefs délais afin qu'elle puisse mener à bien son ambitieux programme de travail suivant les lignes générales tracées par la plénière du CCT. J'en profite pour rappeler qu'il faudrait assurer une représentation équitable de toutes les régions et traditions juridiques à l'intérieur de son secrétariat. Il est nécessaire que la DECT renforce ses capacités de manière à mieux faciliter la fourniture de l'aide technique à tous les États concernés. Le Brésil engage vivement les États susceptibles de tirer profit d'une telle coopération d'en faire la demande. Le CCT devrait être un organe qui fixe des orientations générales – ce qu'il fait – et facilite avec diligence l'assistance fournie aux États Membres, laquelle doit être obtenue en intensifiant les échanges avec les États et les partenaires internationaux concernés, dans les limites des dispositions existantes du droit international.

Le Brésil espère que, conformément à la résolution 1535 (2004), les visites effectuées dans les États, avec leur assentiment, permettront au CCT de percevoir de façon plus approfondie la situation de ces pays, et notamment de mieux comprendre les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'application de la résolution, comme l'Ambassadrice Løj l'a indiqué ce matin. La création d'un dispositif de suivi approprié est essentielle pour veiller à ce que l'assistance technique et les autres besoins identifiés au cours de ces visites reçoivent toute la considération voulue.

Ma délégation remercie l'Ambassadeur César Mayoral de son exposé sur les activités du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous partageons son interprétation des récents actes de terrorisme et de leurs répercussions probables sur les travaux du Comité. Nous nous félicitons des résultats satisfaisants qu'il a obtenus lors de sa première visite dans certains États, tel que l'exigeait la résolution 1526 (2004). Les vues exprimées par les États au sujet de la qualité de la liste des individus et des entités associés à Al-Qaida et/ou aux Taliban, ainsi que sur la nécessité d'améliorer les procédures d'inscription et de radiation, pourront, à l'avenir, s'avérer utiles pour les travaux du Comité. Il est primordial de s'employer à améliorer les procédures d'inscription, de radiation et d'exemption, ainsi que l'a proposé l'Ambassadeur Mayoral. L'amélioration de ces procédures encouragera les États réticents à soumettre des noms à inscrire sur les listes.

La négociation en cours d'une nouvelle résolution, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1526 (2004), offre une occasion remarquable d'améliorer les travaux du Comité et de les axer sur certaines des tâches les plus importantes. La définition de l'expression « associé à Oussama ben Laden, à Al-Qaida et aux Taliban » permettra très certainement d'épurer la liste actuelle des individus et entités. En peaufinant cette définition, nous devrions être en mesure de trouver un juste équilibre entre la nécessité de la rendre exhaustive et celle de respecter les droits des individus et de prévenir les erreurs. Concernant les rapports que les États doivent remettre au Comité, nous devons garantir que le format et la périodicité retenus n'alourdiront pas trop la procédure pour les Membres aux ressources insuffisantes.

Je remercie également l'Ambassadeur Mihnea Motoc de son exposé sur les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Grâce aux réponses positives des États Membres, le Comité a pu accomplir des progrès constants dans l'examen des rapports nationaux. Nous constatons avec satisfaction que l'examen de la première série de rapports nationaux devrait être prochainement terminé et que le Comité sera alors en mesure d'en présenter au Conseil le compte rendu complet en 2006.

Ma délégation se joint aux appels lancés par le Président aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils présentent leurs rapports. Je suis convaincu que le Comité est disposé à étudier soigneusement toutes les demandes d'aide technique déposées pour l'élaboration des rapports ou la mise en œuvre des dispositions de la résolution. Des mesures sont actuellement prises, je crois, pour donner les

moyens au Comité de mieux faire face à ces demandes et de fournir cette aide.

Pour le Brésil, le problème de la présence d'armes de destruction massive soit aux mains des acteurs non étatiques soit même par des États est en soi une grave source de préoccupation. Alors que nous continuons d'appeler à un désarmement complet, vérifiable et irréversible des États dotés de ces armes, nous sommes convaincus que le risque que de telles armes ne tombent aux mains de terroristes est également important et qu'il exige des mesures en conséquence. Ces questions semblent inextricablement liées.

Le Brésil estime que l'Assemblée générale pourrait tirer parti du travail réalisé par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) s'il est nécessaire de définir des normes communes et des pratiques de référence. Ma délégation a eu le plaisir de se joindre au consensus lors de l'adoption à l'Assemblée, en avril, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui traite de la possession ou de l'utilisation illégitimes d'engins ou de matières nucléaires par des acteurs non étatiques. Cette adoption a clairement montré la détermination de l'Organisation des Nations Unies à agir sur ces questions et prouve qu'il y a place pour le débat et le compromis en la matière. Ma délégation serait disposée à appuyer l'étude à l'Assemblée générale de directives communes visant à empêcher les terroristes d'avoir accès à des armes de destruction massive. Cela permettrait certainement de donner une efficacité incontestable à notre stratégie face à ces menaces, de la même façon que les 12 conventions nous aident à lutter contre le terrorisme international sous tous ses aspects.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Cette déclaration est faite en ma qualité de représentante de mon pays. Avant de poursuivre, je voudrais associer intégralement le Danemark à la déclaration faite par le Royaume-Uni.

Le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban est plus important que jamais dans la lutte internationale contre le terrorisme. Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, avec l'appui de son Équipe de surveillance, s'efforce de veiller à ce que les sanctions restent à jour, pertinentes et adaptées à la menace en constante évolution d'Al-Qaida, des Taliban et de leurs associés.

Nous nous félicitons du nombre croissant de noms reçus par le Comité pour sa liste récapitulative. En revanche, plusieurs pays se sont inquiétés de ce que les procédures d'inscription sur cette liste comme de radiation ne suivent pas toujours les principes des garanties prévues par la loi. Certains pays ont même déclaré qu'ils ne seraient pas en mesure de proposer des noms pour la liste du Comité tant que l'on n'aura pas répondu à ces préoccupations.

Qu'il y ait ou non respect insuffisant des garanties judiciaires, il est de toute façon capital de faire face à ces préoccupations. Il faut éviter en effet qu'un certain nombre de pays ressentent les sanctions du Conseil de sécurité autrement que comme des principes reposant sur un respect plein et entier des formes régulières. La question exige une attention immédiate de tous les membres du Conseil de sécurité.

Il est impératif, dans nos efforts de lutte contre le terrorisme international, de trouver le bon équilibre entre l'action préventive et rapide contre les terroristes, d'une part, et, d'autre part, l'existence de garanties suffisantes pour les individus – et en particulier ceux qui sont injustement visés. Il est également très important de mener notre action dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Parallèlement, nous devons, bien entendu, maintenir que c'est le Conseil de sécurité qui prend toutes les décisions relatives à l'inscription de noms ou à leur radiation. Par conséquent, il faut, à notre avis, que le Conseil se penche sur l'amélioration des procédures de radiation du Comité. Cela permettrait de renforcer la crédibilité du régime de sanctions et d'accroître l'efficacité du régime, en apportant des garanties supplémentaires pour éviter de maintenir sur les listes des personnes qui n'ont rien à y faire. En outre, l'amélioration des procédures de radiation n'affaiblirait en rien l'efficacité de l'action préventive contre les terroristes : les personnes ou groupes recensés sur la liste y resteraient – et seraient donc soumises aux mesures préventives – jusqu'à ce que le Comité en décide autrement.

Une solution, à cet égard, serait de mettre en place un mécanisme d'examen chargé d'étudier chaque demande de radiation faite par des personnes privées ou des entités touchées. On autoriserait le mécanisme à demander au Comité de lui communiquer toutes informations non confidentielles nécessaires et de le tenir régulièrement informé de ses activités. Après

avoir examiné une plainte, le mécanisme d'examen ferait une recommandation au Comité, qui soit entérinerait soit rejetterait la recommandation, laissant ainsi la prise de décisions au Conseil de sécurité. Ce mécanisme ferait également office de filtre pour les dossiers jugés infondés et ne méritant pas un examen du Comité. Le Danemark est disposé à discuter avec ses collègues du Conseil de cette option ou d'autres solutions éventuelles.

Dans ce cadre, le Danemark participe activement aux négociations en cours sur un renforcement du régime des sanctions du Comité 1267. Nous remercions les États-Unis de leur excellent projet de résolution et des nombreuses idées novatrices et constructives qu'il contient, et que le Danemark appuie sans réserves, dans leur quasi-totalité. Il importe cependant au plus haut point que la résolution contienne également des messages très clairs au sujet de l'intention du Conseil de sécurité de répondre aux préoccupations croissantes en ce qui concerne les garanties judiciaires.

Avant de terminer, je voudrais assurer le Comité 1540 du soutien énergique du Danemark dans ses travaux, tels que vient de les décrire son Président, et de toute sa confiance. Grâce à son impulsion et au concours de ses experts, ce Comité est en bonne voie de s'acquitter de son mandat. Il reste encore beaucoup à faire, cependant, et il importe au plus haut point que tous les États Membres honorent leurs obligations en ce qui concerne la présentation des rapports.

Les travaux du Comité créé par la résolution 1540 sont un volet essentiel des efforts que nous déployons collectivement pour empêcher la propagation des armes de destruction massive, notamment dans les cercles de terroristes et d'autres acteurs non étatiques. Comme nous le savons tous, cette tâche est plus urgente que jamais.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance d'information conjointe. Nous remercions les Présidents respectifs du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs exposés très instructifs sur leurs travaux respectifs.

Je voudrais réitérer notre condamnation des odieux attentats terroristes perpétrés récemment dans la ville de Londres. Tout comme nous condamnons ces actes de lâcheté, nous souhaitons souligner l'importance de ces exposés publics groupés pour la sensibilisation de l'opinion à cette menace persistante à notre sécurité collective et l'affirmation de notre détermination à y faire face.

S'agissant du mandat des trois comités, notre délégation voudrait exhorter ces derniers à coopérer et à coordonner leurs activités pour un résultat optimal. Cette collaboration pourrait porter notamment sur l'échange d'informations avant et après la visite dans un État Membre, la mise en place d'une base de données commune, l'inventaire des besoins des États en matière d'assistance technique et le recensement des donateurs disposés à proposer cette assistance aux États Membres qui en ont besoin. Il est également impératif que les trois comités étudient soigneusement, de concert, les causes profondes des problèmes perpétuels de rapports non soumis et de lassitude des pays face à cette obligation de rapport. Il est souvent arrivé, en effet, que ce qui semblait dénoter un manque d'application s'avérait être en fait un manque de capacités.

L'Ambassadeur Mayoral a œuvré sans relâche à sensibiliser les États Membres aux changements intervenus dans le *modus operandi* des réseaux d'Al-Qaida et à répondre à certaines des préoccupations des États Membres. Nous l'en félicitons. À l'heure actuelle, le Conseil examine un nouveau projet de résolution en vue de renforcer les mécanismes de sanction existants. Notre délégation est optimiste et croit que cela donnera au Conseil une occasion parfaite de répondre à certaines des préoccupations persistantes des États Membres, telles que la nécessité de respecter les procédures régulières et d'agir dans la transparence lorsqu'on ajoute ou retire des noms de la liste. Il est agréable de noter que quatre États se sont présentés devant le Comité créé par la résolution 1267 (1999) pour discuter en profondeur de l'application du régime de sanctions. Nous croyons que ce type d'interaction est bénéfique tant pour les États Membres que pour le Comité.

Je voudrais féliciter l'Ambassadeur Løj, les autres membres du Comité contre le terrorisme et la Direction du Comité contre le terrorisme pour les progrès remarquables réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous demandons que les rapports nationaux soient examinés plus rapidement afin qu'il soit possible d'identifier les besoins

d'assistance technique des États et d'y répondre rapidement.

Nous souhaitons encore une fois dire que nous approuvons les pratiques optimales mises au point par le Groupe d'action financière et utilisées pour lutter contre le financement du terrorisme. Nous espérons que les États Membres feront usage des recommandations spéciales du Groupe d'action sur le financement du terrorisme pour remédier effectivement aux activités financières illégales.

Notre délégation n'ose même pas envisager la possibilité que des terroristes acquièrent les moyens de mener une attaque nucléaire, biologique ou chimique, car les conséquences en seraient désastreuses. Nous regrettons cependant de noter que des terroristes ont exprimé le souhait de se procurer ces armes dangereuses. C'est pourquoi nous félicitons l'Ambassadeur Motoc et l'ensemble du Comité créé par la résolution 1540 (2004) d'avoir pris les mesures nécessaires pour examiner les rapports nationaux et pour tenir compte de la nécessité pour les États de renforcer leur législation nationale et leurs systèmes de maintien de l'ordre afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et d'empêcher des acteurs non étatiques d'avoir accès à ces armes.

Je note enfin que la Tanzanie elle-même a été victime d'une attaque terroriste. Nous ferons tout pour empêcher les terroristes de disposer des terrains et des moyens dont ils ont besoin pour fonctionner, en appliquant rigoureusement toutes les résolutions de l'ONU contre le terrorisme.

M. Rostow (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à m'associer à ceux qui ont remercié les Présidents pour leurs exposés. Je souhaite également les remercier, ainsi que le personnel des comités et le Secrétariat de leur travail acharné et de leur dévouement dans la lutte contre le terrorisme. Sans eux, le Conseil de sécurité aurait des difficultés à assumer efficacement ses responsabilités pour ce qui est du terrorisme.

Nous nous réunissons à la suite des événements tragiques de Londres, Madrid, Bali, Bombay, Mombasa, Taba, Tel-Aviv, Beslan, Bagdad, Riyad et Istanbul survenus depuis le 11 septembre. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle est suffisamment longue pour montrer la persistance du terrorisme dans le monde et la portée mondiale de l'action des terroristes. La liste ne fait qu'effleurer la surface de la question. Les bibliothèques regorgent d'ouvrages savants sur le terrorisme et sur les raisons qui poussent les terroristes à faire ce qu'ils font. Ce qui est important, c'est ce que le Secrétaire général a mis en exergue en mars de cette année : « Ces groupes ont recours au terrorisme parce qu'ils sont convaincus que cette méthode est efficace » (communiqué de presse SG/SM/9757). Il faut que la communauté internationale ne cède jamais – jamais – au terrorisme, un point c'est tout.

Il y a quelque temps, un ancien responsable de l'ONU et des spécialistes reconnus du terrorisme ont dit au Comité contre le terrorisme que l'ONU pouvait contribuer à la guerre contre le terrorisme en veillant au respect par les États de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et en tenant les États responsables de sa mise en œuvre. C'est ce que nous, ici dans cette salle, pouvons faire pour aider ceux qui, sur le front, protègent nos ressortissants respectifs et luttent contre les terroristes.

Qu'a fait le Comité contre le terrorisme en trois ans et demi? Il a engagé un dialogue continu avec les États Membres, ce qui est sans précédent dans l'histoire de l'ONU. Il a mis la lutte contre le terrorisme à l'ordre du jour de plus de 60 organisations régionales, sous-régionales et internationales, et il les a encouragées à aider leurs membres à s'acquitter de leurs responsabilités et à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Il a favorisé le lancement d'un effort coordonné en vue de fournir une assistance technique aux États désireux de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de lutte contre le terrorisme mais qui n'en ont pas les moyens. Ce ne sont pas là des réalisations négligeables. La faiblesse de la capacité mondiale de lutte contre le terrorisme donne aux terroristes l'occasion et l'espace nécessaires pour comploter et mener à bien leurs activités de terreur.

Et qu'en est-il des efforts pour sanctionner les personnes et entités affiliées à Al-Qaida et aux Taliban? Les désignations faites par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) exigent des États Membres qu'ils gèlent les avoirs et interdisent les voyages de personnes portées sur la liste, et qu'ils prohibent qu'on leur vende des armes. Au titre de l'interdiction sur les voyages, par exemple, les États doivent désormais avoir dans leurs aéroports la liste de terroristes présumés établi par le Comité créé par la résolution 1267 (1999); des experts de la lutte contre le terrorisme pensent que cette mesure dissuade les terroristes de prendre des avions de ligne. Le travail du Comité créé

par la résolution 1267 (1999) a abouti au gel de plus de 100 millions de dollars dont Al-Qaida ou les Taliban auraient pu disposer.

L'émergence d'un dialogue plus dynamique et plus ouvert entre les États Membres et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) – comme le montre le nombre croissant d'exposés présentés aux membres du Comité par des représentants des États Membres – est un fait positif qui doit être encouragé. Le projet de résolution à l'examen par des experts du Conseil est favorable à un dialogue accru entre les États et le Comité pour renforcer l'application des sanctions par les États Membres. Le projet de résolution appelle les États à mettre en œuvre les 40 recommandations du Groupe d'action financière et neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme dans le cadre des efforts visant à geler les avoirs de ceux qui se trouvent sur la liste récapitulative du Comité.

Et qu'en est-il des efforts visant à freiner la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques? Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) a triomphé de ses problèmes initiaux et est engagé dans un dialogue approfondi avec les États Membres sur la façon dont ils mettent en œuvre la résolution et sur ce qui pourrait ou devrait encore être fait. Et bien entendu, les trois comités commencent à mieux coordonner leurs activités.

En dépit de toutes ces réalisations, nous savons tous que l'ONU peut en faire davantage pour lutter contre le terrorisme. J'insisterai sur trois domaines.

Premièrement, nous devons reconnaître qu'en soi la lutte contre le terrorisme revêt une grande valeur. Une lutte efficace contre le terrorisme impose des fardeaux à la circulation des personnes, des biens et des services, et ces fardeaux sont imputables aux terroristes, non à la lutte contre le terrorisme. Si l'on pouvait assurer la sécurité des ports, des frontières, etc., facilement et sans que cela ait des répercussions sur la vie de tous les jours, si l'on pouvait améliorer la sécurité sans déranger qui que ce soit, on pourrait alors réaliser l'aphorisme de Sun Zi à propos de la guerre : la plus grande victoire est celle qui ne fait pas de victimes. Nous ne devons pas saper les mesures avisées et légitimes de lutte contre le terrorisme par des arguments spécieux sur leurs conséquences collatérales.

Deuxièmement, nous devons vraiment faire de la lutte contre le terrorisme une priorité essentielle; les paroles ne suffisent pas. Tous ici dans cette salle, nous savons que faire de la lutte contre le terrorisme une priorité essentielle est une nécessité désagréable, mais une nécessité.

Troisièmement, d'aucuns refusent de proscrire le terrorisme en toutes circonstances. Les États et ceux qui aspirent à devenir des États doivent prendre une décision : vont-ils prendre au sérieux l'appel à mettre fin au terrorisme? Vont-ils assécher les marais où évoluent les terroristes en arrêtant et en poursuivant tous ceux qui commettent des actes de terrorisme ou qui les appuient? Vont-ils le faire alors même que cela semble être contraire à une cause qu'ils soutiennent? Ou vont-ils affaiblir la lutte contre le terrorisme parce qu'ils croient ou s'imaginent que cela serait en contradiction avec leurs autres priorités nationales? Les prochaines consultations officieuses qui se tiendront sur la convention générale trop longtemps retardée sur le terrorisme international donne à tous les Membres de l'ONU une occasion de tourner collectivement le dos au terrorisme une bonne fois pour toutes.

Si nous ne sommes pas unanimes et unis pour dire que la lutte contre le terrorisme est une priorité de premier rang et qu'en supporter les coûts et dépasser les obstacles concrets et politiques est notre lot commun, alors la lutte pour protéger nos citoyens contre le terrorisme sera beaucoup plus longue pour tous.

Du fait qu'il est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, c'est à juste titre que le Conseil de sécurité devrait être au centre des efforts multilatéraux de lutte contre le terrorisme. Dans une grande mesure, l'efficacité du Conseil dépend de ses comités qui sont un instrument de lutte cohérent et unifié contre le terrorisme. Ces dernières années, le Conseil a appelé à plusieurs reprises ses comités concernés par la lutte contre le terrorisme et leur personnel respectif à coordonner, coopérer et collaborer. Ces appels n'ont pas encore débouché sur des mesures tangibles et un changement de fonctionnement. Il reste encore beaucoup à faire. Le Conseil renouvellera cet appel aujourd'hui avec notre appui. Finalement, si les comités et les groupes d'experts ne travaillent pas en plus étroite collaboration qu'ils ne le font actuellement, le Conseil devra peut-être décider de fusionner les trois groupes d'experts pour n'en faire qu'une une seule unité.

M. Baali (Algérie) : C'est la deuxième fois que les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Motoc s'adressent au Conseil de sécurité, lors d'une même séance, pour l'informer des activités et des efforts qu'ils déploient à la tête de leurs Comités respectifs. Je voudrais les féliciter très sincèrement de leurs efforts et de leurs excellentes présentations.

Ce débat intervient à un moment on ne peut plus opportun puisque bien qu'affaibli et assailli de toutes parts, le terrorisme, cette bête immonde, continue de frapper avec une insoutenable brutalité comme en témoignent, chaque jour, les corps déchiquetés de dizaines de civils iraquiens ou encore les attentats qui ont endeuillé dernièrement la capitale britannique. De fait, face à l'acharnement des groupes terroristes sur les populations civiles, nous nous devons de resserrer davantage nos rangs, de renforcer notre coopération dans tous les domaines de la lutte antiterroriste, de redoubler de vigilance et de veiller à ce que nos législations sur l'asile politique ne soient plus abusivement utilisées à des fins criminelles.

Je voudrais, par ailleurs, dire que ma délégation partage l'opinion de l'Ambassadeur Mayoral en ce qui concerne les trois composantes distinctes d'Al-Qaida et qu'il importe que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban focalise ses efforts sur la troisième catégorie de terroristes qui n'ont jamais quitté leur pays mais qui sont liés à Al-Qaida puisqu'ils sont animés de la même idéologie que cette organisation. Nous souhaiterions donc que le Conseil de sécurité élargisse le champ de la notion d'associé à Al-Qaida dans le projet de résolution qui est actuellement à l'examen afin de mieux adapter le régime de sanctions à l'évolution de la menace terroriste.

Nous convenons avec l'Ambassadeur Mayoral que les réunions d'information du Comité à l'adresse des États Membres et autres institutions sont d'une grande utilité et nous souhaiterions que davantage de réunions de ce genre soient organisées. Nous félicitons l'Ambassadeur Mayoral de sa première visite à des pays sélectionnés, visite à laquelle ma délégation a activement participé et nous l'encourageons à user davantage de cet instrument efficace afin de s'assurer de la mise en œuvre des sanctions et de la prise en compte des préoccupations des États à cet égard, et de raffermir le dialogue avec les États Membres au niveau politique.

Nous félicitons, par ailleurs, Monsieur Richard Barrett et l'Équipe de surveillance ainsi que les membres du Secrétariat pour l'aide qu'ils fournissent au Comité. La soumission du troisième rapport par l'Équipe de surveillance et la qualité de celui-ci sont la marque du professionnalisme de cette Équipe. Nous appuyons les activités futures du Comité pour raffermir davantage le régime des sanctions et créer, ainsi, l'environnement hostile à la menace d'Al-Qaida.

Ma délégation appuie le seizième programme de travail du Comité contre le terrorisme (CCT) qui couvre la période du 1er juillet au 30 septembre 2005. Nous nous félicitons du dialogue que le CCT, son Président ainsi que le Directeur exécutif établissent avec les États Membres et nous les encourageons à persévérer dans cette voie. Le renforcement de la méthodologie pour l'identification des besoins des États en matière d'assistance technique est à encourager également.

Nous nous félicitons que le CCT par l'entremise de sa Direction ait réalisé trois visites supplémentaires conformément à la résolution 1535 (2004) et nous souhaiterions qu'une feuille de route soit élaborée en ce qui concerne les futures visites même si nous comprenons les difficultés actuelles du CCT, notamment le manque de personnel et le fait que sa direction n'est pas pleinement opérationnelle.

La question des retards dans la soumission des rapports par les États Membres demeure une préoccupation qu'il importe de régler par le dialogue afin que les États Membres s'acquittent de leurs obligations en vertu de la résolution 1373 (2001). Nous soutenons le CCT et son Président dans la réalisation des tâches futures de cet organe et nous l'encourageons à poursuivre le raffermissement du dialogue aussi bien avec les États Membres qu'avec les organisations internationales et régionales.

Les efforts considérables réalisés par les États Membres à travers la présentation des rapports nationaux au titre de l'article 4 de la résolution 1540 (2004) traduisent tout l'intérêt de la communauté internationale en vue de faire face, collectivement, à la menace que représente l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Ma délégation se félicite de ce que 118 États Membres se soient conformés aux dispositions de la résolution 1540 (2004) que nous avons adoptée il y a un peu plus d'une année. Nous espérons que les pays, qui n'ont pas

encore présenté leurs rapports, le feront également dans les meilleurs délais afin de permettre au Comité de respecter l'échéance qui lui a été fixée, pour avril 2006, en vue de présenter au Conseil une situation globale sur la mise en œuvre de la dite résolution.

Dans cette perspective, il semble opportun que le Comité se fixe déjà un cadre adéquat lui permettant d'apporter une assistance aux États qui en feraient la demande pour la mise en œuvre, dans les meilleures conditions possibles, des actions prévues par les dispositions de la résolution 1540 (2004).

Ma délégation appuie, enfin, la déclaration présidentielle qui sera présentée à l'issue de cette réunion.

M. Poirier (France) : Le Représentant permanent du Royaume-Uni est intervenu au titre de la présidence de l'Union européenne. La France s'associe pleinement à cette déclaration. Je voudrais néanmoins ajouter quelques brefs commentaires.

Comme les précédents orateurs, nos pensées se tournent naturellement vers les victimes des attentats qui ont frappé Londres le 7 juillet, Kusadasi en Turquie le 16 juillet et les attentats qui frappent le Proche-Orient, et notamment Bagdad, chaque semaine.

L'action des trois comités présentée par leurs présidents respectifs aujourd'hui constitue la voie que nous avons choisie pour agir contre le terrorisme dans le cadre des Nations Unies. La France est très attachée à cette approche multilatérale. Nous sommes également conscients que des progrès sont nécessaires pour améliorer l'efficacité de cette action collective.

Premièrement, la coopération entre les trois comités sur les questions d'intérêt commun et dans le respect de leurs mandats respectifs demeure la priorité. Cette coopération existe déjà, elle doit se poursuivre. Chaque fois que cela est possible, il convient de veiller à croiser les informations, éviter les doublons, rechercher les synergies. La déclaration présidentielle qui a été préparée et que vous lirez, Monsieur le Président, un peu plus tard à la fin de ce débat est orientée dans cette direction.

Deuxièmement et concernant chacun des trois comités, je souhaiterais faire les observations suivantes.

S'agissant du Comité contre le terrorisme (CCT), nous comprenons que la Direction du Comité contre le terrorisme (DECT) sera enfin opérationnelle en septembre prochain. Ce sera un pas important car cette direction joue un rôle essentiel dans le travail du Comité. À cet égard, nous félicitons l'Ambassadrice Løj pour le rôle moteur qu'elle joue dans l'action du CCT et de la DECT.

De nombreuses pistes d'action peuvent être poursuivies par le CCT. J'en citerai deux. La première concerne les bonnes pratiques en matière de financement et de contrôle du financement du terrorisme. À notre sens, il faudra dès que possible endosser les recommandations spéciales et les notes interprétatives du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) pour la lutte contre le terrorisme ainsi que les quarante recommandations contre le blanchiment des capitaux. Nous espérons que tous les membres du Comité seront en mesure d'endosser ces recommandations.

La seconde piste d'action que nous souhaitons évoquer aujourd'hui a été mentionnée par l'Ambassadrice Løj dans son propos. Il s'agit de l'assistance technique aux États qui en ont besoin afin que ceux-ci puissent remplir leurs rapports et lutter de façon efficace contre le terrorisme. Les organisations régionales et les États qui en ont les moyens sont encouragés à apporter leur contribution à cet effort.

S'agissant du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le régime des sanctions a été profondément amélioré depuis l'adoption de la résolution 1267 (1999) afin de s'adapter à l'évolution de la menace. Ce travail doit continuer et la négociation d'une nouvelle résolution a commencé. Le texte, nous l'espérons, sera adopté avant la fin du mois. Il permettra d'améliorer encore et de renforcer les sanctions existantes – interdiction de voyager, gel des avoirs, embargo sur les armes – ainsi que les listes des individus et entités visés. Concernant ce comité, nous souhaitons remercier l'équipe de surveillance, qui apporte une contribution cruciale à l'action et à la réflexion du Comité.

Dans la négociation en cours sur la nouvelle résolution, que j'ai évoquée à l'instant, la France est attentive à trois questions principales : l'efficacité des sanctions existantes; le respect des droits de la défense et les garanties procédurales – il s'agit là, à notre sens, d'un aspect important de l'efficacité du régime; et le soutien des bonnes pratiques dans le domaine financier, en particulier celles du GAFI.

Enfin, concernant le Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous sommes très satisfaits du travail effectué et de l'analyse rapide des rapports nationaux. Cependant, 74 pays n'ont pas encore présenté leur rapport et la France s'associe donc aux membres qui ont déjà exprimé leur préoccupation devant ce retard. Enfin, je voudrais me réjouir du recrutement de nouveaux experts pour aider le Comité dans sa tâche.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une brève déclaration au nom de mon pays.

Il est de notoriété que l'Argentine est résolument engagée dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, compte tenu du fait que le terrorisme met gravement en péril la paix et la sécurité internationales, qu'il contrevient au premier des droits de l'homme, le droit à la vie, et qu'il attente à la société civilisée.

Les incidents comparables à ceux de Londres nous confortent dans notre détermination. Sans revenir sur la liste des villes frappées par le terrorisme que la délégation des États-Unis nous a citée, nous voudrions rappeler qu'il y a 11 ans, en 1994, Buenos Aires fut, elle aussi, victime du terrorisme international lorsque les bureaux de l'AMIA furent détruits dans un attentat, dans lequel périrent près d'une centaine de personnes. Voilà pourquoi mon pays est résolu à vaincre le terrorisme, ce dont témoigne sa décision d'assumer pour la deuxième fois depuis sa création la présidence du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Selon mon pays, l'Organisation des Nations Unies a, de par son caractère universel, un rôle crucial à jouer dans cette lutte puisque le terrorisme est international. Il est donc important de coordonner les efforts et de mettre en place des mécanismes internationaux pour le combattre. Nous, les États Membres, devons concourir à l'action menée par notre Organisation en respectant rigoureusement toutes les résolutions du Conseil de sécurité. Pour cela, nous devons non seulement appliquer les sanctions adoptées contre Al-Qaida et les Taliban, mais aussi utiliser tous les instruments mis en place par le Conseil; par exemple, en remettant à temps la totalité des rapports nationaux aux comités, de manière qu'ils puissent, entre autres, procéder à l'évaluation des lacunes et des besoins concernant l'assistance technique.

L'Argentine est convaincue que la communauté internationale doit mener sa lutte contre le terrorisme dans le respect total de la Charte des Nations Unies, du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il importe également que cette lutte s'effectue dans une transparence totale et qu'elle garantisse l'application régulière de la loi ainsi que le respect des droits individuels, ce qui constituera un gage de sa légitimité et de son efficacité tout en assurant la coopération active de tous les États Membres. L'Argentine s'évertue et continuera de s'évertuer à respecter pleinement ces principes.

Enfin, en ce qui concerne la formule retenue pour la séance d'aujourd'hui, nous saluons les exposés conjoints des présidents des trois comités. Nous pensons que cette pratique contribue à resserrer la coopération et la collaboration entre les comités, tout en éclaircissant davantage les mandats et les domaines de compétence de chacun d'entre eux. Nous pensons et espérons que cette formule perdurera. Pour terminer, nous croyons en l'importance d'une coordination étroite des activités menées par les groupes d'experts des trois comités.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : À notre tour, nous remercions de leur exposé détaillé les présidents des trois comités chargés d'appliquer les mesures antiterroristes. Ces comptes rendus viennent fort à propos et sont d'actualité. Les attentats à l'explosif qui viennent de frapper Londres et les attaques terroristes récemment perpétrées dans d'autres régions du monde viennent douloureusement nous rappeler que nous devons renforcer et améliorer notre action contre le terrorisme.

Ma délégation se réjouit que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) travaille sur un nouveau projet de résolution en vue d'améliorer le régime des sanctions. Comme l'Ambassadeur Mayoral l'a dit, il est incontestable que le péril posé aujourd'hui par Al-Qaida diffère radicalement de ce qu'il était au moment de l'instauration du régime des sanctions. Il importe donc que la nouvelle résolution renforce un certain nombre d'éléments du régime des sanctions tout en répondant aux préoccupations collectives que les États Membres ont exprimées quant à l'application des sanctions.

Ma délégation prend note des éléments nouveaux qui ont marqué l'activité du Comité, comme l'augmentation du nombre des rapports remis par les États Membres sur l'application du régime des sanctions, lesquels peuvent fournir des informations

supplémentaires et apporter un complément aux évaluations et aux visites effectuées par le Président et l'Équipe de surveillance. Une collaboration plus large avec les organisations pertinentes, telles qu'Interpol, sera également très utile aux travaux du Comité.

En ce qui concerne le Comité 1540, ma délégation appuie l'appel lancé par l'Ambassadeur Motoc aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils présentent leurs premiers rapports nationaux. Nous souscrivons à son point de vue, à savoir que le fait de ne pas posséder ou de ne pas avoir la capacité de mettre au point des armes biologiques, chimiques ou nucléaires ne rend pas pour autant superflue ou sans objet l'élaboration par les États d'un rapport national. Le fait est que les acteurs non étatiques pourraient exploiter tout maillon faible. Par conséquent, la présentation de ces rapports au Comité est impérative parce qu'elle permet d'aider celui-ci à déterminer la façon d'aider un pays à mettre en œuvre les dispositions de la résolution.

Ma délégation salue les progrès enregistrés par le Comité, avec l'aide de ses experts, dans l'examen des rapports nationaux. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'attention accordée par le Comité à la question du renforcement des capacités et de l'assistance technique. Nous encourageons les États Membres, de leur côté, à s'employer activement, que ce soit en proposant leur aide ou en tirant parti de cette aide, selon le cas, à la mise en œuvre intégrale des dispositions de la résolution et à la réalisation de son objectif : contribuer à la stabilité internationale.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1373 (2001), ma délégation se félicite par avance de la coordination prévue entre les trois Comités sur le problème de la gestion des questions liées à la présentation des rapports. Les stratégies novatrices mises au point dans le cadre de cette coordination permettront de contribuer au renforcement et à l'élargissement du dialogue avec les États, de réduire la « lassitude » naissante des États Membres qui doivent présenter les rapports et, par conséquent, de renforcer l'efficacité de chaque Comité dans la mise en œuvre de son mandat.

Nous approuvons les grands axes de l'action du Comité contre le terrorisme tels que décrits par sa Présidente, à savoir : le dialogue avec les États, le recensement des États qui ont besoin d'assistance technique et l'élaboration d'un ensemble de pratiques de référence.

Ma délégation salue également les progrès accomplis afin de rendre la direction exécutive du Comité contre le terrorisme pleinement opérationnelle.

D'autres domaines pourraient également faire l'objet de ce travail en coordination des trois Comités, à savoir : le renforcement des capacités et l'assistance technique. Nous notons que le Comité 1267 n'a pas de mandat d'assistance technique, au contraire des Comités 1373 et 1540. Une démarche en coordination, le cas échéant, pourrait à cet égard permettre un travail plus ciblé et plus économe de ressources.

Nous sommes satisfaits de constater que les gouvernements mettent au point des stratégies novatrices pour faire pièce aux nouvelles méthodes utilisées par les terroristes et aux nouvelles techniques qu'ils ont acquises. Nous prenons note, en particulier, de la déclaration prononcée par le Premier Ministre britannique, M. Blair, quant à la nécessité de trouver une réponse politique au terrorisme, passant par l'examen des symptômes et des causes du terrorisme et la lutte non seulement contre les méthodes des terroristes mais également contre leurs conceptions. De fait, la meilleure parade au comportement de ces personnes pourrait ne pas être un policier ou un garde-frontières mais bien la croyance à un noble idéal.

L'un des moyens concrets les plus efficaces de contrer les menaces terroristes est de mettre en place des procédures de communication pour l'échange d'informations. En Asie du Sud-Est par exemple, les Philippines, l'Indonésie et la Malaisie ont signé un mémorandum d'accord trilatéral trois mois après le 11 septembre. Depuis, Brunei, le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et le Viet Nam ont rejoint le mémorandum d'accord, qui est appliqué même au niveau des autorités locales. Un tel réseau d'échange d'informations permet d'être mieux à même de priver les terroristes de financements et du matériel servant à la fabrication de bombes.

Enfin, je voudrais également saisir cette occasion pour informer le Conseil et les autres États Membres sur les progrès enregistrés par le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), qui est présidé par les Philippines. Je tiens à dire, tout d'abord, que ce point représente les vues et les impressions personnelles de la présidence et n'engage, ou ne traduit, en aucun cas la position des autres membres du groupe de travail.

Sous mandat du Conseil de sécurité, le groupe de travail a commencé ses activités en janvier dernier. Pour s'acquitter du mandat confié par le Conseil, le groupe de travail est convenu de mener ses travaux en deux phases : la phase de collecte d'informations, au cours de laquelle le groupe a sollicité le plus grand nombre d'avis d'experts et de suggestions possibles dans les domaines couverts par le mandat du groupe; la deuxième phase, consacrée à l'élaboration par le groupe de travail de ses recommandations au Conseil.

La phase de collecte d'informations a été menée durant les six premiers mois de l'année. Nous avons entendu dans ce cadre d'excellents exposés d'experts et de praticiens de haut niveau du système des Nations Unies et d'ailleurs. Le groupe de travail a beaucoup profité des points de vue et des suggestions de ceux qui l'ont gracieusement informé ainsi que de ceux qui ont présenté des exposés aux autres comités, en particulier le Comité contre le terrorisme.

Le reste de l'année va être consacré par le groupe de travail à l'élaboration de ses recommandations au Conseil. Il est convenu dans ce cadre d'examiner trois grandes questions : les mesures pratiques, telles que mentionnées au paragraphe 9 du dispositif de la résolution; la portée éventuelle de telles mesures pratiques; et la question des victimes, en application du paragraphe 10 de la résolution.

Le groupe de travail est convenu de mener ses travaux dans une totale transparence vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'ONU. Dans cette optique, la présidence tiendra périodiquement des consultations avec les États Membres de l'ONU afin d'entendre leurs points de vue et leurs propositions sur les questions à l'examen. La présidence avait déjà organisé une séance de cet ordre le 27 avril et en tiendra une autre, avec l'accord des membres du groupe de travail, dans les prochaines semaines, avec les Membres de l'ONU.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui, pour entendre, comme nous en avons pris la bonne habitude, des exposés groupés des présidents des trois Comités contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Je voudrais également exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur César Mayoral, à l'Ambassadeur Ellen Løj et à l'Ambassadeur Mihnea Motoc, pour leurs exposés très détaillés et, plus généralement, pour les efforts inlassables qu'ils déploient à la tête de leur comité respectif.

Nous constatons avec tristesse qu'en dépit des efforts internationaux, des dizaines de personnes à Londres, en Turquie et au Moyen-Orient, notamment en Iraq, ont encore été victimes, ces derniers jours, du terrorisme. Mes propres compatriotes en Russie meurent également aux mains de terroristes.

S'agissant du sujet de la séance d'aujourd'hui, la délégation russe considère le travail du Comité 1267 comme l'un des domaines clés des activités du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme. Nous appuyons pleinement les efforts du Comité et de son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions en vue de renforcer le régime des sanctions contre les Taliban et Al-Qaida et nous appuyons les négociations sur une nouvelle résolution du Conseil de sécurité visant à lui donner les moyens de mener cette tâche plus efficacement.

Dans le cadre du travail du Comité contre le terrorisme, je voudrais mettre en exergue les efforts déployés par la Présidente danoise et tous les membres du Comité pour développer de nouvelles formes de dialogue avec les États par le biais de visites dans les pays, d'un renforcement des mécanismes de présentation des rapports, de nouvelles méthodes d'évaluation des besoins des États en matière d'assistance technique et de la diffusion de pratiques de référence pour aider à la mise en œuvre intégrale et efficace de la résolution 1373 (2001).

Le Comité contre le terrorisme développe avec succès sa coopération avec les organisations internationales et régionales. Et il est vrai que l'aide d'experts est particulièrement importante dans le cadre des visites menées dans les pays.

Cependant, il existe une préoccupation croissante face aux sous-effectifs actuels de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et à ses incidences manifestement négatives sur la capacité du Comité de faire face aux tâches qui lui sont confiées, et notamment d'intensifier comme il l'a prévu ses travaux contre le terrorisme. Nous comptons que ce problème sera réglé à court terme et qu'il n'y aura plus lieu de revenir dessus au cours des séances suivantes du Conseil sur le travail des trois Comités.

Il convient de souligner la dynamique positive du travail du Comité 1540, qui bénéficie du soutien actif de l'équipe d'experts.

Nous sommes également d'avis qu'à ce stade la tâche prioritaire est de liquider l'arriéré dans la présentation des rapports nationaux par les États qui n'en ont pas encore soumis. Nous espérons que l'appel lancé à Gleneagles par le Groupe des Huit aux pays qui n'ont pas encore présenté de rapports sur les mesures qu'ils ont prises au niveau national dans le domaine de la non-prolifération et de la coopération internationale, afin de les inciter à le faire, sera entendu.

Accroître l'interaction concrète du Comité avec les organisations régionales et internationales en matière de non-prolifération et de contrôle des exportations reste une question pressante. Nous appuyons les efforts visant à élargir la portée géographique et les formats d'une telle coopération.

Comme les tâches énoncées dans la résolution 1540 (2004) sont des tâches à long terme, nous pensons qu'il conviendrait de prolonger le mandat du Comité au-delà d'avril 2006.

Pour terminer, je voudrais évoquer l'une des questions les plus pressantes à l'ordre du jour de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme. Des consultations officieuses auront lieu la semaine prochaine sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. La Russie appuie ces efforts qui visent à établir rapidement un consensus sur l'un des principaux instruments juridiques qui existent dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous espérons que d'autres délégations partagent nos vues et qu'elles seront disposées à entamer un dialogue constructif qui permettra d'achever cette tâche avec succès et d'adopter rapidement le texte de la convention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

Je tiens tout d'abord à remercier les présidents des trois comités pour leurs exposés extrêmement instructifs.

La Grèce souscrit pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Je voudrais cependant ajouter les observations suivantes.

Ce débat se déroule très peu de temps après les attaques terroristes meurtrières survenues à Londres, attaques que nous condamnons et qui ont profondément choqué la communauté internationale. Une fois de plus, il a été établi que le terrorisme continue de faire peser une menace grave sur la valeur la plus fondamentale de l'humanité, à savoir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité individuelle. Les attaques terroristes de Londres, tout comme celles de Madrid l'année dernière et ailleurs, survenues dans le passé ou plus récemment, montrent que le terrorisme continuera sans doute de nous poursuivre pendant longtemps. Aucun pays n'est à l'abri. Nous devrions donc accélérer et mieux coordonner nos efforts pour l'éradiquer, aux niveaux national et international.

Les actes de terrorisme n'ont aucune justification, qu'elle soit politique, philosophique, religieuse ou autre. Ceux qui commettent de tels actes doivent être traduits en justice. Toutefois, notre lutte contre le terrorisme ne doit pas faire fi des droits de l'homme. Les mesures antiterroristes et la protection des droits de l'homme ne sont pas mutuellement exclusives.

L'ONU a joué et continue de jouer un rôle important dans la lutte contre le terrorisme en traitant ce défi comme l'une des menaces les plus graves qui pèse sur notre paix et notre sécurité, ainsi qu'en examinant le problème de la prolifération des armes de destruction massive. Les travaux et les efforts continus des trois comités ont considérablement renforcé le rôle de l'ONU face à ces menaces. Je tiens à remercier les présidents de ces comités pour l'engagement et le dévouement dont ils font montre pour mener à bien ces tâches difficiles.

Pour ce qui est du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, je tiens à exprimer mes vifs remerciements à l'Ambassadeur Mayoral. Les visites qu'il a effectuées dans des États Membres ont été utiles en ce qu'elles ont permis à ces derniers de mieux comprendre quelles étaient leurs obligations au titre de la résolution 1267 (1999) et des résolutions qui ont suivi. Nous remercions également l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions du Comité d'avoir œuvré à améliorer l'efficacité du régime de sanctions. Nous attendons avec intérêt son troisième rapport et attendons de nouvelles recommandations sur les améliorations nécessaires à apporter dans ce domaine. Les visites de l'Équipe dans des États Membres et dans des organisations régionales ont renforcé l'interaction du Comité avec ces États et ces

organisations. Il en résultera une meilleure application des sanctions.

De même, nous attendons avec intérêt le renouvellement de la résolution 1526 (2004), en vue d'améliorer le régime de sanctions. Le principe garantissant une procédure régulière doit être pris en considération. À notre avis, les sanctions ne peuvent atteindre leur objectif que si leur application est conforme aux droits de l'homme. Nous pensons également qu'il faudrait établir des conditions et des critères plus transparents et plus clairement définis concernant l'inscription sur la liste – ou le retrait de cette dernière – de personnes ou d'entités. Les personnes ou entités incluses dans la liste du Comité doivent être informées des mesures prises à leur égard, des procédures d'inscription ou de retrait et des exemptions humanitaires prévues par la résolution 1452 (2002). Enfin, nous pensons qu'il faudrait envisager d'établir un processus d'examen des cas de personnes ou d'entités affirmant avoir été inscrites à tort sur la liste du Comité afin d'améliorer le régime de sanctions et d'en renforcer la légitimité.

Pour ce qui est des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT), j'aimerais féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj des efforts considérables qu'elle a déployés pour renforcer le dialogue du Comité avec les États Membres. Je tiens également à remercier la Direction du Comité contre le terrorisme pour son travail, ainsi que l'Ambassadeur Rupérez et son personnel. Les visites effectuées au Kenya, en Albanie et en Thaïlande par la Direction du Comité contre le terrorisme ont été des instruments utiles pour aider les États à appliquer la résolution 1373 (2001) dans la transparence, et pour recenser les besoins d'assistance technique des États. Cependant, ce qui est vraiment important est que ces visites fassent l'objet d'un suivi approprié. Nous sommes heureux d'entendre la Présidente du Comité dire que cette question est hautement prioritaire pour le CCT. Par ailleurs, nous appuyons pleinement les efforts faits par le Comité pour poursuivre son dialogue avec les États Membres qui n'ont pas présenté de rapports, afin de les encourager à le faire rapidement. Enfin, nous croyons que le Comité devrait mettre au point un ensemble de pratiques optimales qui serviraient de directives à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), pratiques qui reposeraient sur les meilleures pratiques élaborées par d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Je tiens également à remercier le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur Motoc, des efforts qu'il a déployés pour faire avancer les travaux du Comité. Nous avons été heureux d'apprendre que, avec l'appui du groupe d'experts, le Comité a déjà examiné plus de 50 rapports. Mais il est préoccupant de constater que 75 États sont en retard dans la présentation de leurs rapports nationaux. Ces retards n'aident pas le Comité à s'acquitter de son mandat. Ils ne permettent pas non plus au Conseil de sécurité d'évaluer les progrès réalisés par les États concernés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous engageons vivement ces États à honorer leurs obligations au titre de la résolution et à présenter leurs rapports sans plus de retard.

Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale plus tôt cette année de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire qui traite d'un autre aspect grave de la menace terroriste. Nous exhortons tous les États Membres à signer la Convention lors du sommet de septembre. De même, nous appuyons la conclusion rapide des négociations sur une convention générale sur le terrorisme, ainsi que son adoption pendant la soixantième session de l'Assemblée générale.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour cette séance. Je voudrais, avec l'assentiment des membres du Conseil, suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.